

Bulletin Officiel n°4796 du 14 safar 1421 (18-05-2000)

Décret n°2-99-1076 du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000) approuvant le programme national de sûreté, relatif à la protection de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite.

Le premier ministre,

Vu le dahir du 10 kaada 1376 (8 juin 1957) portant publication de la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 à laquelle le Maroc a adhéré le 13 novembre 1956 ;

Vu l'annexe 17 à la dite convention relative à la sûreté de l'aviation civile internationale, et à sa protection contre les actes d'intervention illicite ;

Vu le décret n°2-61-161 du 7 safar 1382 (10 juillet 1962) portant réglementation de l'aéronautique civile, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n°2-98-1011 du 12 hija 1419 (30 mars 1999) portant création d'un comité nationale de sûreté de l'aviation civile et des comités locaux de sûreté d'aéroport ;

Sur proposition du ministre du transport et de la marine marchande ;

Après avis du ministre de l'intérieur, du ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères et de la coopération, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la santé ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 14 moharrem 1421 (19 avril 2000),

Décrète :

ARTICLE PREMIER : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, le programme national de sûreté, relatif à la protection de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite.

ART 2 : Le ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères et de la coopération, le ministre de l'économie et des finances, le ministre du transport et de la marine marchande et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au bulletin officiel.

Fait à Rabat le 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),

Abderrahman Youssoufi

Pour contreseing :

Le ministre de la justice,

Omar azziman.

le ministre de l'intérieur,

Ahmed El Midaoui.

le ministre des affaires étrangères

et de la coopération,

Mohamed Benaissa.

Le ministre de l'économie et des finances,

Fathllah Oualalou.

Le ministre du transport et de la marine marchande,

Mustapha Mansouri.

Le ministre de la santé,

Abdelouahed El Fassi.